« **Entre Taude et Bellebranche** »
Association créée en 2003,
Agréée en 2011 pour la protection de la nature
4, rue du Pont Gâté
53290 St Brice
Tel : 02 43 70 84 05

A M. LAIR DE LAMOTTE – Commissaire Enquêteur

A St Brice le lundi 25 novembre 2013

Déposition de l'association Entre Taude et Bellebranche à l'Enquête Publique sur la DIG du Contrat Territorial volet Milieux aquatiques du bassin versant de la Taude.

Dans le milieu des années 1980, le bassin versant de la Taude a été fortement impacté par des travaux hydrauliques : creusement du lit mais aussi suppression de micros seuils (10 à 20cm) par des portes de plus d'1 m (surtout sur le Fondrieux).

Ces travaux ont eu des effets bénéfiques indéniables sur l'agriculture (en favorisant un accès aux prairies plus tôt et plus tard dans la saison) et sur la réduction du risque d'inondation, notamment sur St Brice. Cela a aussi permis à la Taude d'accueillir des volumes d'eau beaucoup plus importants qu'autrefois du fait de l'aménagement des villages, de l'imperméabilisation des surfaces et des drainages agricoles. Il faut malheureusement constater que cela a eu aussi de nombreuses conséquences néfastes sur la Taude et ses affluents :

- Sédimentation et eutrophisation dans les zones d'influences des ouvrages,
- Occultation (absence de lumière) du lit par la végétation du fait de profil en U et profond,
- Rupture de la continuité écologique,...
- Hauteur d'eau non adaptée aux constructions riveraines (1m là ou autrefois il y avait 20cm).

Par ailleurs, la mise en place d'ouvrages manœuvrables par l'homme, couplés à une diminution importante du nombre d'agriculteurs (perte de connaissance des pratiques de gestion de la rivière) a conduit à l'apparition de conflits d'usage. Des ouvrages ont ainsi été utilisés à des fins privées entrainant des effets chasse d'eaux dévastateurs et même des niveaux d'eaux à contre temps des rythmes des saisons (hautes eaux en été, basses eaux en hiver !). Cela est particulièrement sensible sur le village de Bouère. Le CRE se doit donc de privilégier des aménagements « autonomes » et rustiques non manœuvrables par l'homme.

Si l'objectif du CRE ne peut évidemment pas être de revenir à un utopique cours d'eau « originel », **nous ne pouvons que soutenir un projet qui a pour objectif de rétablir la continuité écologique du cours d'eau.**

Le financement de la restauration du bassin de la Taude s'inscrit dans une politique européenne de restauration de la qualité de l'eau. Cela explique un taux de subventionnement proche de 80%, l'intérêt général dépassement largement l'intérêt local.

Remarquons que « l'amélioration écologique » des travaux purement hydrauliques menés dans les années 80 n'entraînent quasiment pas d'augmentation des contributions des communes au budget du syndicat du bassin de la Taude. La restauration de la rivière n'entraine pas de surcoûts locaux.

Action sur le lit mineur : restauration morphologique du lit

L'association est **favorable** à tout ce qui peut permettre de recréer une diversité d'habitat. Nous souhaiterions cependant une étude plus approfondie de la recharge en granulat afin de se garantir contre une destruction rapide de ces aménagements lors des crues. Y a-t-il des retours d'expériences sur ce type d'aménagement ?

Action sur la continuité et la ligne d'eau

Ces travaux d'effacement des ouvrages ou d'aménagement des franchissements représentent le cœur de la restauration de la rivière. Une rivière ne peut-être une simple succession de plans d'eau. Elle doit redevenir une « voie de circulation » de la vie aquatique et un « mode de transport des sédiments ». Entre Taude et Bellebranche et donc **favorable** à toute action améliorant la continuité écologique et la ligne d'eau.

L'association regrette cependant que ne soit présenté que des actions standards localisées grossièrement sur la carte.

Exemple : l'effacement de 3 portes impactant très négativement le Fondrieux sur le bourg de Bouère pourrait avoir des conséquences très différentes selon la nature des aménagements l'accompagnant :

- si l'effacement se fait sans nouveaux aménagements : la lame d'eau va être très faible puisque la rivière est beaucoup plus large qu'originellement et le cours d'eau historique bordant les jardins sera à sec (il est actuellement maintenu en eau artificiellement du fait de la zone d'influence de la porte).

- Si l'effacement se fait avec mise en place de micro seuils : maintien d'une lame d'eau intéressante mais le cours d'eau historique ne sera plus en eau.

- Si mise en place d'un déversoir en amont de la Martinière : les 13 jardins du bourg continueront à bénéficier du ruisseau (cours historique vérifiable sur le cadastre

napoléonien). Tronçon par ailleurs très méandré et donc favorable au développement de la vie aquatique.

Si chaque projet sera certainement réétudié lors de la demande d'autorisation à la police de l'eau, il est regrettable que le dossier de DIP ne présente pas plus précisément les modifications importantes.

Par ailleurs, nous notons l'absence d'intervention sur le moulin de Groteau alors qu'il semble exister une rupture de la continuité écologique importante (3 à 4 madriers). Est-ce un oubli ou le déversoir actuel répond-il aux impératifs du CRE ?

Action sur la berge et la ripisylve

La qualité d'une rivière dépend étroitement de la qualité des rives et de l'environnement immédiat des lits mineurs et majeurs. Dans le cadre d'un projet d'intérêt général visant à restaurer la qualité de la rivière pour le bien de tous, il n'est donc pas anormal que des fonds publics viennent prendre en charge des travaux « privés » puisqu'il y a un intérêt public à ce qu'ils soient réalisés.

On trouve d'ailleurs ce type d'intervention dans de nombreuses politiques publiques : énergétiques (subventions, exonération d'impôts pour les travaux améliorant la consommation,...), culturelles (exonération d'impôts pour les travaux sur des monuments historiques, ...). Une politique de reconquête de la qualité des rivières peut donc légitimement avoir recours à cette technique. Il faut cependant vérifier que ce financement exceptionnel n'entraine pas des effets d'opportunités conduisant à la réalisation de travaux non nécessaires qui par leur nombre impacteront forcément la rivière.

1) Abreuvoir et franchissement

Il conviendrait donc de plafonner le financement public afin d'éviter les effets d'opportunités et de différencier **les opérations de création et de restauration** :

- Dès lors qu'il y a **création** d'un abreuvoir ou d'un franchissement, l'intérêt privé ne va pas dans le sens de l'intérêt général et le financement doit être alors essentiellement privé. Dès lors un financement public trop important semble contre productif et lourd pour les finances publiques. Cela semble être le cas ici.

- Lorsqu'il s'agit d'une **restauration** (= mise aux normes) d'un abreuvoir ou d'un franchissement effectué à la demande de la collectivité, il apparaît normal que celui–ci bénéficie d'une aide conséquente de la collectivité. Dans ce cas, un financement public important de la mise aux normes ne semble pas anormal dès lors que l'exploitant **peut justifier d'un véritable usage de l'infrastructure restaurée**.

2) Entretien de la ripisylve et gestion des espèces envahissantes.

La gestion d'une ripisylve respectueuse de l'environnement s'avère de plus en plus technique (quelles essences favoriser, densité d'arbres, alternance couvert-découvert, repérage des

espèces invasives,...). Il n'est donc pas anormal que la collectivité puisse « mutualiser » et mener des travaux d'entretien de la ripisylve.

Il s'agit cependant d'une substitution à une obligation privée. **Il conviendrait donc qu'une partie de l'opération soit financée par les propriétaires ne serait-ce que pour les encourager à continuer par eux-mêmes l'entretien de la ripisylve. La prise en charge à 100% par la collectivité nous apparaît excessive.**

Rôle du technicien de rivière

Le CRE permet de pérenniser un poste de technicien de rivière (40% TP). Son rôle est fondamental et devrait permettre d'inciter les riverains à mieux entretenir la rivière (rives, embâcles,...). Il serait souhaitable que son rôle, qui doit pouvoir aller du conseil au signalement à la police de l'eau ou à l'ONEMA d'infractions, soit davantage formalisé afin de s'assurer que les travaux effectués dans le cadre du CRE s'avèrent réellement durables. Cela n'a malheureusement pas toujours été le cas de ceux réalisés dans les années 1980.

Pour Entre Taude et Bellebranche